

Papeete, le 2 juin 2015

**Le Président**

n° 2015-290  
Recommandée avec A.R.

**Objet** : Examen de la gestion de de la SEM Tahiti  
Nui Rava'ai.

Référence : Ma lettre n° 2015-202 du 20 avril 2015.

Pièce jointe : rapport d'observations définitives de la  
CTC.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai (SEM TNR) pour les exercices 2007 à 2014. Celui-ci a également été communiqué à votre prédécesseur, à la directrice générale de la société, et au président de la Polynésie française, collectivité détenant une partie du capital.

En l'absence de réponse écrite dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 272-48 du code des juridictions financières, je vous transmets à nouveau ce rapport.

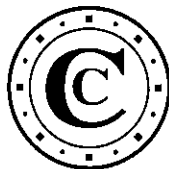
Le rapport d'observations de la Chambre est communicable à votre conseil d'administration dès sa plus proche réunion.

J'appelle votre attention sur le fait que je notifie par ailleurs à nouveau le rapport d'observations de la chambre au Président de la Polynésie française, qui a l'obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce rapport deviendra communicable à toute personne qui en fera la demande, dès que se sera tenue la première réunion de l'assemblée délibérante. Une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au haut-commissaire de la République et au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean LACHKAR**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des comptes

**Monsieur Richard PERE**  
**Président du conseil d'administration**  
**de la SEM Tahiti Nui Rava'ai**  
BP 9595 - 98715 PAPEETE



Papeete, le 2 juin 2015

**Le Président**

n° 2015-291  
Recommandée avec A.R.

**Objet** : Examen de la gestion de de la SEM Tahiti  
Nui Rava'ai.

Référence : Ma lettre n° 2015-203 du 20 avril 2015.  
Pièce jointe : rapport d'observations définitives de la  
CTC.

Madame la Directrice générale,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai (SEM TNR) pour les exercices 2007 à 2014. Celui-ci a également été communiqué à votre prédécesseur, au président du conseil d'administration de la société, et au président de la Polynésie française, collectivité détenant une partie du capital.

En l'absence de réponse écrite dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 272-48 du code des juridictions financières, je vous transmets à nouveau ce rapport.

Le rapport d'observations de la Chambre est communicable à votre conseil d'administration dès sa plus proche réunion.

J'appelle votre attention sur le fait que je notifie par ailleurs à nouveau le rapport d'observations de la chambre au Président de la Polynésie française, qui a l'obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce rapport deviendra communicable à toute personne qui en fera la demande, dès que se sera tenue la première réunion de l'assemblée délibérante. Une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au haut-commissaire de la République et au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean LACHKAR**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des comptes

**Madame Cindy GELAS**  
Directrice générale de la SEM Tahiti Nui Rava'ai  
BP 9595 - 98715 PAPEETE



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

### **SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE TAHITI NUI RAVA'AI (SEM TNR)**

**Exercices 2007 à 2014**

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

*Dans le cadre de son programme de travail et en vertu des dispositions de l'article LO 272-12 du code des juridictions financières, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a procédé à l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai (SEM TNR) pour les exercices 2007 à 2014.*

*Mme Cindy GELAS, présidente directrice générale en fonctions, a été informée de ce contrôle par courrier en date du 14 octobre 2014. Les présidents du conseil d'administration et les directeurs généraux qui se sont succédé sur cette période en ont été informés par courrier des 3, 5 et 6 novembre 2014 :*

*Présidents du conseil d'administration :*

- *M. Tutu TETUANUI, du 31 janvier 2007 au 15 février 2007 ;*
- *M. Francis CHING, du 16 février 2007 au 15 mars 2007 ;*
- *Mme Clothilde VIRMAUX, du 16 mars 2007 au 3 juillet 2008 ;*
- *M. Joseph TEANOTOGA, du 4 juillet 2008 au 1er juillet 2009 ;*
- *M. Victor MAAMAATUAIAHUTAPU, du 2 juillet 2009 au 14 janvier 2010 ;*
- *M. Joseph TEANOTOGA, du 15 janvier 2010 au 14 avril 2013 ;*

*Président du conseil d'administration et directeur général :*

- *M. Joseph TEANOTOGA, du 15 avril 2013 au 27 février 2014 ;*
- *Mme Cindy GELAS, à compter du 28 février 2014.*

*Directeur général :*

- *M. Christian ANTIVACKIS, du 31 janvier 2007 au 11 mars 2007 ;*
- *M. Nick TOOMARU, du 12 mars 2007 au 16 mai 2007 ;*
- *M. Raymond WITKOWSKI, du 4 juillet 2008 au 1er juillet 2009 ;*
- *M. Jean-Louis COURBON, du 2 juillet 2009 au 14 janvier 2010 ;*
- *M. Raymond WITKOWSKI, du 15 janvier 2010 au 30 septembre 2010 ;*
- *Mme Cindy GELAS, du 1er octobre 2010 au 15 avril 2013 ;*

*L'entretien préalable prévu par l'article L.272-45 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 décembre 2014 avec M. Richard PERE, nommé Président du conseil d'administration la veille (conseil d'administration du 10 décembre 2014) et Mme Cindy GELAS, ancienne présidente directrice générale et nommée directrice générale à compter du 11 décembre 2014. L'entretien a également eu lieu à la chambre avec M. Joseph TEANOTOGA le 19 novembre 2014.*

*Lors de sa séance du 18 décembre 2014, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées les 19 et 20 décembre 2014 à M. Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française, M. Richard PERE, président du conseil d'administration, Mme Cindy GELAS, directrice générale, et M. Joseph TEANOTOGA, ancien ordonnateur.*

*En application de l'article L. 272-47 du code des juridictions financières, les destinataires disposaient de deux mois pour faire connaître leur réponse aux observations provisoires. Les réponses de M. Joseph TEANOTOGA et de M. Edouard FRITCH, ont été respectivement enregistrées au greffe de la Chambre les 20 janvier et 17 mars 2015.*

*Les observations définitives délibérées le 17 avril 2015, reproduites ci-après, tiennent compte de ces réponses.*

## SYNTHESE

La chambre a examiné dans son rapport d'observations définitives du 11 juillet 2007 la gestion de la société d'économie mixte depuis sa création en 2000 jusqu'à la clôture de l'exercice 2006. Les raisons de son échec ont été identifiées avec une pertinence que sept années supplémentaires de recul n'ont fait que confirmer.

La société d'économie mixte TNR a été créée par la délibération n°2000-57 de l'assemblée de la Polynésie française en date du 25 mai 2000. Le rapport de présentation de la délibération explicitait les motifs de création de TNR. *« L'exploitation des ressources de la mer constitue un des axes forts de notre développement. Si la progression des exportations de perles constitue la partie prépondérante de ce dernier, la pêche recèle un potentiel qui, bien que plus limité, mérite l'intérêt des pouvoirs publics. C'est ainsi que dans le programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, l'objectif d'un chiffre d'affaires à l'exportation de poissons de 3 milliards de francs a été fixé pour 2005... Néanmoins, le rythme de croissance de la flottille de pêche actuelle ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé pour 2005. Il convient donc de passer à la vitesse supérieure et de créer, pour accompagner et amplifier le mouvement, une nouvelle structure juridique chargée de rechercher et de coordonner les financements nécessaires pour la réalisation d'un ambitieux programme d'armement à la pêche. La flotte actuelle comporte 57 thoniers et l'étude de marché à laquelle il a été procédé permet de tableur sur 56 bateaux nouveaux à l'horizon 2006 pour accroître les tonnages de pêche de l'ordre de 14 000 tonnes par an et atteindre ainsi une production totale de l'ordre de 22 000 tonnes ».*

Afin de mieux mesurer le caractère ambitieux des objectifs alors fixés, il est rappelé que la production de la pêche hauturière était de 5 304 tonnes en 1999 et 6 891 tonnes en 2000. La production moyenne constatée ces dernières années est de l'ordre de 6 000 tonnes annuelles (6 561 tonnes en 2013).

Le déséquilibre dans le partage des risques, déjà manifeste au niveau de l'actionnariat (85 % pour le Pays et la CCISM et seulement 15 % pour les acteurs privés) est renforcé par le montage juridique et financier complexe retenu. En effet, celui-ci a eu pour conséquence de faire peser uniquement les risques sur TNR et à travers elle sur le Pays qui en est l'actionnaire majoritaire et donc, au final, sur le contribuable polynésien. Dès lors, l'opération qui devait être neutre financièrement pour TNR s'est vite révélée désastreuse au fur et à mesure que s'accumulèrent les défections des armateurs privés.

Plusieurs raisons cumulatives expliquent l'échec de TNR. La première, majeure, résulte d'une inadéquation entre les bateaux proposés et les demandes des armateurs. En effet, aucune étude préalable n'a été conduite auprès de ces derniers afin de s'assurer du placement ultérieur des thoniers fabriqués. Or, les armateurs étaient uniquement demandeurs de thoniers conçus pour la pêche fraîche et non de thoniers conçus pour des campagnes plus longues en pêche congelée. En d'autres termes, les objectifs poursuivis par TNR et la politique publique relative au secteur de la pêche étaient en contradiction avec les besoins et les souhaits des professionnels du secteur, alors même qu'il s'agissait d'aider au développement d'une flottille privée.

La deuxième raison de l'échec a pour origine un rythme trop rapide de commandes des bateaux. Ainsi de 2001 à 2004, 43 bateaux ont été commandés, soit un quasi doublement de la capacité de pêche des thoniers en Polynésie française. En outre, les bateaux construits dans les chantiers navals chinois se sont révélés d'une moindre qualité que les bateaux construits en Polynésie. Ainsi, les avaries et les malfaçons constatées dès leur convoyage ont nécessité des frais de réparation d'environ 3 MF CFP par thonier. Ensuite, malgré les interrogations exprimées lors des conseils d'administration, comme par exemple celui du 12 août 2002 où le président déclarait qu'il fallait « *essayer de creuser avec les pêcheurs pour connaître leurs besoins avant de lancer les programmes* », ou encore lors du conseil d'administration du 16 décembre 2003 où le président et le directeur général se sont interrogés sur l'opportunité de lancer un nouveau programme de construction en 2004 dans lequel les thoniers congélateurs seraient privilégiés alors que la demande des armateurs était toujours prioritairement axée vers les thoniers pour la pêche fraîche, la nouvelle présidente du conseil d'administration annonçait le 26 mars 2004 le lancement d'un nouveau programme de commandes de quinze thoniers dont huit thoniers congélateurs confiés à un chantier chinois. Cette dernière commande a eu pour conséquence de définitivement sceller le sort de TNR, alors même que les difficultés du secteur de la pêche et de l'exploitation des thoniers congélateurs déjà livrés étaient manifestes dès la fin 2003.

Ainsi, ne répondant ni aux besoins des professionnels, ni aux ressources disponibles en personnel compétent pour les armer, dix-sept thoniers étaient inexploités à la fin de l'exercice 2006, soit la totalité des thoniers congélateurs construits en Corée ou en Chine, à l'exception d'un seul navire de ce type exploité par un armateur. En conséquence, TNR a dû supporter le remboursement des annuités aux banques sans pouvoir bénéficier des ressources financières qui auraient normalement dû être apportées par les loyers versés par les armateurs. En outre, les bateaux étant inexploités, ils ne remplissaient plus les conditions nécessaires pour bénéficier de la défiscalisation qui oblige à les maintenir en exploitation en Polynésie française pendant au moins cinq ans. Pour ce motif, TNR était sous la menace de devoir au surplus rembourser les financements obtenus grâce à la défiscalisation si la non-exploitation des bateaux perdurait. Faute de trouver des relais parmi les acteurs privés, il a été décidé de créer le 1<sup>er</sup> octobre 2005 une filiale à 100 % de TNR dédiée à l'exploitation des navires, la SAS AVAIA. C'est ainsi que cette société va devoir exploiter seize thoniers congélateurs d'origine chinoise et coréenne ce qu'aucun armateur privé n'a souhaité faire.

La SAS AVAIA est une filiale à 100 % de TNR qui détient la totalité du capital soit 5 MF CFP à sa création. Ce capital a été porté à 240 MF CFP après le renoncement de TNR au remboursement de l'avance en compte courant de 155 MF CFP versée en 2009 et un abandon de créances de 80 MF CFP. Néanmoins, la poursuite d'activité de TNR et la création de la SAS AVAIA ont rapidement été source de nouveaux déficits. En ce qui concerne TNR, les déficits ont pour origine les multiples impayés des loyers dus par les armateurs, dont certains ont été placés en liquidation judiciaire comme par exemple l'EURL des pêcheurs tahitiens dont les loyers impayés étaient de 198 MF CFP. Ainsi, TNR a dû continuer à rembourser aux banques les emprunts ayant servi à financer les bateaux, mais sans percevoir les loyers sur lesquels était adossé le remboursement de ces emprunts. Dans ces conditions, sauf à voir TNR placée elle-même en liquidation judiciaire, le Pays se voyait dans l'obligation de soutenir financièrement cette dernière, notamment par le versement récurrent de subventions d'exploitation de l'ordre de 200 à 300 MF CFP par an.

En ce qui concerne la SAS AVAIA, elle n'a jamais pu trouver un équilibre d'exploitation, ce qui compte tenu de la nature de sa flotte paraissait inévitable et vient démontrer l'échec de la filière congelée de la pêche hauturière en Polynésie française.

Aussi, compte tenu du déficit structurel de ces deux sociétés, le Pays a dû les soutenir financièrement soit par des subventions, soit par des avances en compte courant, soit par des prêts, afin d'éviter leur mise en liquidation avant la fin de la période de défiscalisation. Le total de ces différents soutiens financiers accordés de 2005 à 2014 s'élève à 3 040 MF CFP.

Le bilan du programme TNR est donc loin de répondre aux objectifs initiaux. Ainsi en août 2000, le programme de commandes transmis à la direction générale des impôts dans le cadre des procédures de défiscalisation comprenait 56 thoniers dont 41 thoniers de 26 m pour la pêche congelée, neuf thoniers de 21,10 m dits mixtes, c'est-à-dire destinés à la pêche fraîche et congelée, et six thoniers de 15 m pour la pêche fraîche. Le but était de développer la pêche congelée pour alimenter le marché à l'exportation et ainsi apporter des devises à la Polynésie française. Finalement, la flotte mise en exploitation a été constituée de 15 thoniers pour la pêche fraîche de 14,70 m, de deux thoniers pour la pêche fraîche de 16,20 m, de huit thoniers de 21 m dits mixtes mais utilisés pour la pêche fraîche et, de 17 navires de 23,80 m fabriqués par les chantiers chinois et coréens et destinés à la pêche congelée.

Sur ces 42 thoniers, quatorze ont été loués puis vendus aux armateurs. Il s'agit exclusivement des navires construits par les chantiers navals polynésiens, dont dix navires de 14,70 m, un de 16,20 m, et trois de 21 m. Pour ces seuls navires, l'opération est quasiment neutre pour TNR.

Par ailleurs, seize thoniers n'ont pas trouvé d'armateurs pour les exploiter et ont dû être confiés pour leur exploitation à la SAS AVAI'A afin de ne pas perdre les bénéfices de la défiscalisation. Ces seize thoniers sont, au contraire des précédents, exclusivement les thoniers congélateurs de 23,80 m construits par les chantiers navals chinois et coréens. À l'issue de la période de défiscalisation, neuf de ces thoniers ont pu être vendus en mars 2014 pour un montant total de 85 MF CFP, soit moins de 10 MF CFP par thonier. Leur valeur comptable nette était de 230,4 MF CFP, soit une moins-value pour TNR de 145,4 MF CFP. Deux autres thoniers arrivés en sortie de défiscalisation au 30 septembre 2014 ont également été mis en vente mais la très faible valeur d'achat proposée (2,5 millions de F CFP chacun) était telle que la procédure a été déclarée infructueuse. A ce jour, la SAS AVAI'A poursuit donc l'exploitation de sept thoniers congélateurs, les deux pour lesquels la procédure de vente a été déclarée infructueuse, quatre autres dont la période de défiscalisation finit au 31 décembre 2014 et un dont la période de défiscalisation s'achève au 31 mars 2015.

Comme l'indique le Président de la Polynésie française dans sa réponse : « *La vente des neuf navires n'a certes pas été réalisée au prix de la valeur économique réelle, mais cette vente a permis à la SEML TNR, qui est propriétaire des bateaux, de percevoir de la trésorerie et donc de réduire le montant de sa subvention annuelle (80 millions en 2015 contre 130 millions en 2014).*

*Pour la SAS AVAIA, la vente des neuf de ces navires a diminué considérablement ses charges d'exploitation, permettant ainsi la concentration d'exploitation sur les sept autres navires restants. »*

Enfin, quatorze thoniers demeurent la propriété de TNR mais sont loués à des armateurs. Tous font l'objet d'impayés pour un montant total au 15 décembre 2014 de 300,4 MF CFP (un seul armateur a seulement une échéance de retard). Tous ces thoniers sont des thoniers de pêche fraîche construits par des chantiers navals polynésiens, à l'exception d'un thonier chinois congélateur.

Le programme de développement d'une pêche hauturière destinée à l'exportation grâce à des thoniers congélateurs s'est donc révélé être une impasse économique. D'un strict point de vue financier, l'échec est encore plus cuisant, puisque le coût d'achat de la flottille de pêche, soit 4 957,22 MF CFP est très nettement inférieur au total des subventions publiques qui auront été reçues par ce programme. Ainsi, le financement pour la constitution initiale de la flottille s'élève à 4 991,02 MF CFP, non compris le coût pour l'État supporté au titre de la défiscalisation des investissements déduits de l'impôt sur le revenu (782 MF CFP), soit 5 773 MF CFP coût total de la défiscalisation inclus. Ce financement initial doit être complété des différentes subventions d'exploitation ou de remise en état des bateaux versées de 2005 à 2014 pour permettre la poursuite d'activité de TNR et de AVAIA et ainsi éviter leurs mises en liquidation judiciaire. Ces subventions d'exploitation ou de remise en état auxquelles s'ajoutent les avances en compte courant et les prêts s'élèvent à 3 040 MF CFP. En outre, compte tenu de la situation de ces sociétés, il n'est pas certain que le Pays puisse à leur liquidation recouvrer son investissement dans le capital social de TNR, soit 227,97 MF CFP.

Le montant total de financement déjà constaté pour le fonctionnement de la structure TNR et de sa filiale AVAIA est donc d'environ 9 041 MF CFP, soit presque le double du coût d'achat de la flottille.

Les deux sociétés TNR et sa filiale AVAIA étant dans l'incapacité depuis plusieurs années de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire, aucun motif ne justifie désormais que le Pays continue à subventionner en pure perte ces sociétés. Le motif de la création de la SAS AVAIA, qui était d'éviter la reprise de défiscalisation, n'existe plus désormais puisque le dernier bateau sortira de cette procédure le 31 mars 2015. Il en est de même pour TNR dont l'existence ne sera plus davantage justifiée puisque celle-ci avait pour unique motif le portage juridique et financier de la défiscalisation. En toute logique, ces sociétés devraient donc cesser leur activité en 2015.

En ce qui concerne la SAS AVAIA, la situation des capitaux propres au 31 décembre 2013 est négative à hauteur de – 132,07 MF CFP et aucun actif ne peut être cédé, ce qui ne laisse espérer à TNR aucune possibilité de recouvrer une partie des capitaux investis.

En ce qui concerne TNR, la situation des capitaux propres au 31 décembre 2013 est également négative à hauteur de – 262,57 MF CFP. L'arrêt de l'activité en 2015 entraînerait le remboursement des emprunts restant dus aux banques, soit 60,8 MF CFP (16,53 MF CFP d'ici le 30 juin 2015, 23,64 MF CFP au 30 juin 2016 et 20,63 MF CFP au 31 décembre 2017), le remboursement de dettes fournisseurs d'un montant de 16,16 MF CFP au 15 décembre 2014, ainsi que le paiement d'indemnités de licenciement économique pour le personnel s'il ne pouvait être réaffecté au ministère des ressources marines ou dans un autre établissement public.

Au final, le résultat de la liquidation de TNR dépendra essentiellement des conditions dans lesquelles elle pourra réaliser la vente de ses actifs, à savoir principalement les vingt bateaux dont elle est encore propriétaire et, des recouvrements de loyers impayés qu'elle pourra effectuer.



En effet, le montant total des loyers impayés au 15 décembre 2014 pour ses navires représente plus de 300 MF CFP sur lesquels TNR ne pense pas pouvoir recouvrer plus de 120 MF CFP. Pour ces mêmes bateaux, TNR demeure responsable du remboursement de 55,05 MF CFP aux banques. Pour les professionnels qui ne pourront pas régler le rachat des navires il sera nécessaire de procéder à leur vente. TNR estime pouvoir vendre chaque bateau à environ 25 MF CFP dont les sept bateaux de la SAS AVAIA. Ce montant semble toutefois optimiste puisque la dernière vente réalisée a vu un lot de neuf thoniers être vendu 85 MF CFP, soit un peu moins de 10 MF CFP chacun. Pour l'instant, TNR estime qu'il aura à réaliser la vente de six bateaux actuellement en location en plus des sept bateaux de la SAS AVAIA.

Au total c'est donc sans doute treize bateaux qui arriveront à la vente sur la même période. L'estimation de TNR de parvenir à les vendre pour un total de 325 MF CFP (25 MF CFP chacun) semble donc optimiste. Un montant plus réaliste pourrait être de 130 MF CFP sur la base de la dernière vente effective réalisée. Si le désengagement de TNR des vingt bateaux dont elle est encore propriétaire se passe au mieux (soit environ 25 MF CFP l'unité), le Pays pourra espérer le remboursement d'une partie des prêts consentis. En revanche, si la majorité du recouvrement des loyers impayés ne peut aboutir et si les bateaux mis en vente ne trouvent pas preneur à des conditions correctes, le Pays sera obligé de subventionner TNR une dernière fois à perte afin de pouvoir liquider cette société.

Au final, le programme de développement de la pêche hauturière axé sur la mise en service de thoniers congélateurs destinés à alimenter le marché de l'exportation et ainsi à rapporter des devises à la Polynésie française est un échec puisqu'un seul thonier de ce type a été réellement exploité par un armateur polynésien. Toutefois, ce dernier cumulant les impayés à hauteur de 28 511 MF CFP, a dû restituer ce thonier congélateur à TNR le 2 décembre 2014.

Ainsi, contrairement aux objectifs initialement visés, le programme mis en œuvre par TNR aura essentiellement servi à renouveler, à moindres coûts pour les armateurs locaux, les bateaux de pêche fraîche travaillant à la limite de la pêche côtière et de la pêche hauturière et n'exploitant ainsi au mieux que 30 % de la ZEE. Le programme TNR aura donc pesé très lourdement sur les finances de la Polynésie française pour un résultat quasi nul, privant ainsi d'autres actions et d'autres politiques publiques de fonds qui auraient pu être mieux utilisés.

## **La recommandation**

En conséquence, la Chambre formule la recommandation suivante :

- Cesser au plus tôt l'activité de TNR et de sa filiale AVAIA afin d'éviter que chaque année le Pays soit dans l'obligation de verser à la SEML TNR entre 200 MF CFP et 300 MF CFP de subvention annuelle pour combler les déficits d'exploitation.

## SOMMAIRE

LA RECOMMANDATION .....	8
1 – UN PROJET AMBITIEUX DONT L'ECHEC PREVISIBLE A ETE ANALYSE PAR LA CHAMBRE DES SON RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 11 JUILLET 2007 .....	10
2 – LE SAUVETAGE RUINEUX DE LA SEM TAHITI NUI RAVA'AI.....	13
3 – UNE LIQUIDATION DE LA SAS AVAIA ET DE LA SEM TNR QUI LAISSERA APPARAITRE UN COUT TOTAL DEMESURE POUR LES FINANCES DU PAYS .....	16
ANNEXE 1 : LA COMPOSITION DU CAPITAL DE TAHITI NUI RAVA'AI (TNR) .....	22
ANNEXE 2 : COUT DE REVIENT DES THONIERS .....	23
ANNEXE 3 : LES AIDES APPORTEES PAR LA POLYNESIE FRANÇAISE A LA SEM TNR.....	24

## **1 – Un projet ambitieux dont l'échec prévisible a été analysé par la Chambre dès son rapport d'observations définitives du 11 juillet 2007**

La chambre a examiné dans son rapport d'observations définitives du 11 juillet 2007 la gestion de la société d'économie mixte depuis sa création en 2000 jusqu'à la clôture de l'exercice 2006. Les raisons de son échec ont été identifiées avec une pertinence que sept années supplémentaires de recul n'ont fait que confirmer. Le présent rapport d'observations provisoires n'a pas pour objet de reprendre l'analyse de la genèse de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai (TNR) et de ses premières années de fonctionnement, mais simplement d'en rappeler les principaux points pour une parfaite compréhension de la situation actuelle de la société.

La société d'économie mixte TNR a été créée par la délibération n°2000-57 de l'assemblée de la Polynésie française en date du 25 mai 2000. Les statuts ont été déposés le 13 septembre 2000. Son objet social poursuit quatre buts : le financement et la commande auprès des chantiers navals de bateaux de pêche hauturière ; la mise à disposition de ces bateaux auprès des armateurs à la pêche, sous contrat de location simple ou de location-vente ; la négociation et la gestion des financements en défiscalisation ou sur emprunts bancaires ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.

Le rapport de présentation de la délibération du 25 mai 2000 explicitait les motifs de création de TNR. « *L'exploitation des ressources de la mer constitue un des axes forts de notre développement. Si la progression des exportations de perles constitue la partie prépondérante de ce dernier, la pêche recèle un potentiel qui, bien que plus limité, mérite l'intérêt des pouvoirs publics. C'est ainsi que dans le programme stratégique pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, l'objectif d'un chiffre d'affaires à l'exportation de poissons de 3 milliards de francs a été fixé pour 2005... Néanmoins, le rythme de croissance de la flottille de pêche actuelle ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé pour 2005. Il convient donc de passer à la vitesse supérieure et de créer, pour accompagner et amplifier le mouvement, une nouvelle structure juridique chargée de rechercher et de coordonner les financements nécessaires pour la réalisation d'un ambitieux programme d'armement à la pêche. La flotte actuelle comporte 57 thoniers et l'étude de marché à laquelle il a été procédé permet de tableur sur 56 bateaux nouveaux à l'horizon 2006 pour accroître les tonnages de pêche de l'ordre de 14 000 tonnes par an et atteindre ainsi une production totale de l'ordre de 22 000 tonnes ».*

Afin de mieux mesurer le caractère ambitieux des objectifs alors fixés, il est rappelé que la production de la pêche hauturière était de 5 304 tonnes en 1999 et 6 891 tonnes en 2000. La production moyenne constatée ces dernières années est de l'ordre de 6 000 tonnes annuelles (6 561 tonnes en 2013) dont environ 4 500 tonnes destinées au marché local où la consommation est stable et environ 1 500 tonnes exportées. En outre, la ressource halieutique pour l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) est estimée à un potentiel de pêche hauturière durable de l'ordre de 12 000 tonnes par an.

Le capital de TNR à sa constitution était de 200 MF CFP principalement possédé par le Pays et la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) qui ensemble détenaient en qualité d'actionnaires publics une participation majoritaire de 83 %. La société rencontrant des difficultés de trésorerie dès 2001, le Pays a accordé une avance en compte courant de 240 MF CFP par arrêté en conseil des ministres du 31 juillet 2001. TNR étant dans l'incapacité de rembourser au bout de deux ans cette avance en compte courant, celle-ci a été transformée par arrêté n° 228/CM en conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2004, d'une part, en une augmentation de capital de 80 MF CFP et, d'autre part en un prêt de la collectivité de 186 MF CFP à 1,5 %. La participation publique a ainsi été portée à 84,99 %, soit 81,42 % (227,97 MF CFP) pour le Pays et 3,57 % (10 MF CFP) pour la CCISM. Les 15 % apportés par le secteur privé sont constitués par un nombre élevé d'actionnaires, des professionnels de la pêche bénéficiaires des attributions de bateaux, ne détenant individuellement qu'une part infime du capital, en général 1 MF CFP chacun, soit 0,36 % du capital de TNR. Le partage des risques est donc très nettement en défaveur des actionnaires publics, alors même que le but de TNR est d'aider au développement d'une flottille privée. Malgré les besoins ultérieurs de recapitalisation de TNR, la participation publique étant déjà au maximum de celle autorisée (85 %), celle-ci n'a jamais pu avoir lieu faute d'accompagnement de cette recapitalisation par les armateurs privés. La composition actuelle du capital de TNR est donnée en annexe n°1.

Ce déséquilibre dans le partage des risques, déjà manifeste au niveau de l'actionnariat est renforcé par le montage juridique et financier complexe retenu. En effet, celui-ci a eu pour conséquence de faire peser uniquement les risques sur TNR et à travers elle sur le Pays qui en est l'actionnaire majoritaire et donc, au final, sur le contribuable polynésien. Tous les contrats signés entre TNR, les sociétés en nom collectif (SNC) regroupant les investisseurs souhaitant bénéficier de la défiscalisation nationale, les armateurs exploitant les bateaux de pêche et les banques aboutissent à la concentration des risques sur la seule TNR qui dans tous les cas est le payeur en dernier ressort que ce soit pour un défaut d'exploitation des navires, pour un défaut de remboursement des emprunts bancaires, ou pour un défaut de paiement des loyers par les armateurs. TNR, qui n'aurait dû être qu'un simple porteur de projet chargé de l'ingénierie juridique et financière, a, par ce montage juridique complexe, dans les faits assuré la solvabilité du projet tant pour la construction des bateaux que pour leur exploitation. Dès lors, l'opération qui devait être neutre financièrement pour TNR s'est vite révélée désastreuse au fur et à mesure que s'accumulèrent les défections des armateurs privés.

Plusieurs raisons cumulatives expliquent l'échec de TNR. La première, majeure, résulte d'une inadéquation entre les bateaux proposés et les demandes des armateurs. En effet, aucune étude préalable n'a été conduite auprès de ces derniers afin de s'assurer du placement ultérieur des thoniers fabriqués. Or, les armateurs étaient uniquement demandeurs de thoniers conçus pour la pêche fraîche et non de thoniers conçus pour des campagnes plus longues en pêche congelée. En d'autres termes, les objectifs poursuivis par TNR et la politique publique relative au secteur de la pêche étaient en contradiction avec les besoins et les souhaits des professionnels du secteur, alors même qu'il s'agissait d'aider au développement d'une flottille privée.

La deuxième raison de l'échec a pour origine un rythme trop rapide de commandes des bateaux. Ainsi de 2001 à 2004, 43 bateaux ont été commandés, soit un quasi doublement de la capacité de pêche des thoniers en Polynésie française. De fait, les chantiers navals polynésiens étaient dans l'incapacité de produire autant de navires en un temps aussi limité. Ceci a conduit, pour les thoniers les plus chers, soit les thoniers de 23,80 m, à avoir recours à des chantiers asiatiques coréens et chinois. La première conséquence de ce choix est qu'une partie du financement public n'a pas servi à donner du travail à la main d'œuvre locale mais à des chantiers étrangers. La deuxième conséquence est que ces bateaux se sont révélés d'une moindre qualité que les bateaux construits en Polynésie, surtout pour les bateaux construits dans les chantiers chinois. Ainsi, les avaries et les malfaçons constatées dès le convoyage des bateaux chinois ont nécessité des frais de réparation d'environ 3 MF CFP par thonier. En outre, malgré les interrogations exprimées lors des conseils d'administration, comme par exemple celui du 12 août 2002 où le président déclarait qu'il fallait « *essayer de creuser avec les pêcheurs pour connaître leurs besoins avant de lancer les programmes* », ou encore lors du conseil d'administration du 16 décembre 2003 où le président et le directeur général se sont interrogés sur l'opportunité de lancer un nouveau programme de construction en 2004 dans lequel les thoniers congélateurs seraient privilégiés alors que la demande des armateurs était toujours prioritairement axée vers les thoniers pour la pêche fraîche, que le nombre de commandes ne devrait pas excéder dix par an et, que les volumes des captures baissaient, la nouvelle présidente du conseil d'administration annonçait le 26 mars 2004 le lancement d'un nouveau programme de commandes de quinze thoniers dont huit thoniers congélateurs confiés à un chantier chinois. Cette dernière commande a eu pour conséquence de définitivement sceller le sort de TNR, alors même que les difficultés du secteur de la pêche et de l'exploitation des thoniers congélateurs déjà livrés étaient manifestes dès la fin 2003.

En effet, le quasi doublement en quatre ans du nombre de thoniers ne permettait pas pour les derniers livrés de pouvoir les confier à des capitaines de pêche confirmés et à des marins-pêcheurs professionnels. Aussi, ne répondant ni aux besoins des professionnels, ni aux ressources disponibles en personnel compétent pour les armer, dix-sept thoniers étaient inexploités à la fin de l'exercice 2006, soit la totalité des thoniers congélateurs construits en Corée ou en Chine, à l'exception d'un seul navire de ce type exploité par un armateur. En conséquence, TNR a dû supporter le remboursement des annuités aux banques sans pouvoir bénéficier des ressources financières qui auraient normalement dû être apportées par les loyers versés par les armateurs. En outre, les bateaux étant inexploités, ils ne remplissaient plus les conditions nécessaires pour bénéficier de la défiscalisation qui oblige à les maintenir en exploitation en Polynésie française pendant au moins cinq ans. Pour ce motif, TNR était sous la menace de devoir au surplus rembourser les financements obtenus grâce à la défiscalisation si la non exploitation des bateaux perdurait. Faute de trouver des relais parmi les acteurs privés, il a été décidé de créer le 1<sup>er</sup> octobre 2005 une filiale à 100 % de TNR dédiée à l'exploitation des navires, la SAS AVAIA. C'est ainsi que cette société va devoir exploiter seize thoniers congélateurs d'origine chinoise et coréenne ce qu'aucun armateur privé n'a souhaité faire.

Au terme de son rapport d'observations définitives du 11 juillet 2007, la chambre concluait ainsi son analyse :

*« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2007 a néanmoins décidé, à l'unanimité, de poursuivre l'exploitation de Tahiti Nui Rava'ai. Les nouveaux efforts financiers demandés à la Polynésie française risquent d'être vains si, dans le même temps, un réexamen complet du projet, accompagné d'un repositionnement de la société d'économie mixte, n'est pas rapidement effectué. Les fonds publics jusqu'ici dépensés n'ont en effet pas permis d'atteindre les objectifs visés, avec l'efficacité et l'efficience souhaitées et les risques sont élevés de voir la collectivité publique supporter seule les lourdes conséquences financières de l'échec de cette politique ».*

## **2 – Le sauvetage ruineux de la SEM Tahiti Nui Rava'ai**

La SAS AVAIA a donc été créé pour reprendre l'activité des thoniers congélateurs qui n'avaient pas trouvé d'armateurs privés et dont l'exploitation devait être au minimum de cinq ans sauf à devoir rembourser le bénéfice de la défiscalisation obtenue dans le cadre de leur financement. En effet, le coût lié à la cessation d'activité de TNR et à la remise en cause de la défiscalisation était estimé en 2006 à environ 3,5 milliards de F CFP (reprise de défiscalisation nationale et locale pour environ 1,8 milliards F CFP et remboursement du capital restant dû sur les emprunts pour 1,7 milliards F CFP). Aussi, afin d'éviter d'avoir à assumer un tel échec, la SAS AVAIA a été créé pour exploiter les seize thoniers congélateurs pour lesquelles les armateurs privés se sont avérés défaillants. Toutefois, compte tenu de la longue période d'inexploitation de ces thoniers, leur remise en état était nécessaire avant qu'ils ne reprennent des campagnes de pêche. Cette remise en état a nécessité une subvention d'investissement de 329 MF CFP.

La SAS AVAIA est une filiale à 100 % de TNR qui détient la totalité du capital soit 5 MF CFP à sa création. Ce capital a été porté à 240 MF CFP après le renoncement de TNR au remboursement de l'avance en compte courant de 155 MF CFP versée en 2009 et un abandon de créances de 80 MF CFP.

Néanmoins, la poursuite d'activité de TNR et la création de la SAS AVAIA ont rapidement été source de nouveaux déficits. En ce qui concerne TNR, les déficits ont pour origine les multiples impayés des loyers dus par les armateurs, dont certains ont été placés en liquidation judiciaire comme par exemple l'EURL des pêcheurs tahitiens dont les loyers impayés étaient de 198 MF CFP. Ainsi, TNR a dû continuer à rembourser aux banques les emprunts ayant servi à financer les bateaux, mais sans percevoir les loyers sur lesquels était adossé le remboursement de ces emprunts. Dans ces conditions, sauf à voir TNR placée elle-même en liquidation judiciaire, le Pays se voyait dans l'obligation de soutenir financièrement cette dernière, notamment par le versement récurrent de subventions d'exploitation de l'ordre de 200 à 300 MF CFP par an, comme le montre le tableau ci-dessous des soldes intermédiaires de gestion de TNR pour les années 2007 à 2013.

## Tableau des soldes intermédiaires de gestion de la SEM TNR

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ventes de marchandises				21 403 462			
Prestations de service	13 504 312	37 721 424	63 403 004	80 757 635	68 786 578	77 798 692	75 154 794
Production de biens			446 022				
Production immobilisée							
<b>A - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 504 312</b>	<b>37 721 424</b>	<b>63 849 026</b>	<b>102 161 097</b>	<b>68 786 578</b>	<b>77 798 692</b>	<b>75 154 794</b>
1- Autres achats et charges externes	55 980 663	44 483 205	32 985 531	23 721 604	33 450 904	65 974 447	47 567 116
<b>B - VALEUR AJOUTEE = A - 1</b>	<b>- 42 476 351</b>	<b>- 6 761 781</b>	<b>30 863 495</b>	<b>78 439 493</b>	<b>35 335 674</b>	<b>11 824 245</b>	<b>27 587 678</b>
2- Subventions d'exploitation	225 000 000	359 000 000		212 000 000	300 600 000	240 000 000	240 000 000
3- Impôts, taxes et versements assimilés	31 951 400	5 670 923	1 296 501	626 116	667 686	408 900	
4- Charges de personnel	33 778 313	36 628 486	32 481 077	36 489 585	37 066 435	35 020 000	39 911 196
salaires et traitements	28 175 036	30 347 602	26 779 297	29 458 006	30 147 053	28 082 371	31 687 923
charges sociales	5 603 277	6 280 884	5 701 780	7 031 579	6 919 382	6 937 629	8 223 273
<b>C - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION = B + 2 - (3+4)</b>	<b>116 793 936</b>	<b>309 938 810</b>	<b>- 2 914 083</b>	<b>253 323 792</b>	<b>298 201 553</b>	<b>216 395 345</b>	<b>227 676 482</b>
5- Reprise sur amortissements et provisions		1 319 392	6 394 966	54 870 272	15 564 561	249 958 624	6 695 335
6 - Autres produits	57 926	10 830	94 800	633 805	25	71 703	4 041 271
7 - Autres charges	2 267	696	5 049	11	54	2 540	12 390 399
8 - Dotations aux amortissements	13 895 925	42 818 250	79 253 678	71 421 890	66 964 277	81 524 189	100 973 732
9 - Dotations aux provisions		56 219 218	43 270 675	213 259 886	162 775 991	19 172 623	75 771 663
<b>D - RESULTAT D'EXPLOITATION = C + 5 + 6 -(7 + 8 + 9)</b>	<b>102 953 670</b>	<b>212 230 868</b>	<b>- 118 953 719</b>	<b>24 146 082</b>	<b>84 025 817</b>	<b>365 726 320</b>	<b>49 277 294</b>
10 - Produits financiers	65 084 881	57 310 361	34 992 925	18 844 904	14 244 305	7 791 148	2 845 663
11 - Intérêts sur emprunts	85 324 443	79 591 593	38 186 498	28 690 227	360 769 949	269 075 428	142 233 453
12 - Différence négative de change					5		
<b>E - RESULTAT NET AVANT IMPÔT = D + 10 - (11 + 12)</b>	<b>82 714 108</b>	<b>189 949 636</b>	<b>- 122 147 292</b>	<b>14 300 759</b>	<b>-262 499 832</b>	<b>104 442 040</b>	<b>- 90 110 496</b>
12 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	73 454	48 946 438	6 392 657	2 825 614	6 860 887	59 197 683	10 130 966
13 - Produits exceptionnels sur opérations en capital		329 130 000	8 430 159	52 583 206	24 464 203	53 075 777	11 162 274
14 - Reprise sur provisions	86 965 931	521 421 659	145 021 501	188 812 941	98 694 408	174 257 563	83 503 562
15 - Charges exceptionnels sur opérations de gestion	91 718 719	297 935 181	61 484 824	14 194 051	22 138 415	298 464 999	64 056 310
16 - Charges exceptionnels sur opérations en capital			9 563 524	82 121 894	37 300 141	41 283 662	9 869 106
17 - Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	536 837 153	126 358 930	110 150 267	92 824 885	25 247 045	30 984 706	145 364 696
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL = (12+13+14)-(15+16+17)</b>	<b>-541 516 487</b>	<b>475 203 986</b>	<b>- 21 354 298</b>	<b>55 080 931</b>	<b>45 333 897</b>	<b>- 84 202 344</b>	<b>-114 493 310</b>
14 - Impôt sur les bénéfices							
15 - Dividendes							
<b>G - RESULTAT DE L'EXERCICE = E + F - 14 - 15</b>	<b>-458 802 379</b>	<b>665 153 622</b>	<b>- 143 501 590</b>	<b>69 381 690</b>	<b>-217 165 935</b>	<b>20 239 696</b>	<b>-204 603 806</b>
Produits cession éléments d'actifs		130 000	8 430 159	52 583 206	24 464 203	53 075 777	11 077 343
- Valeur comptable éléments actifs cédés			9 563 524	82 121 894	37 300 141	41 283 662	9 869 106
	-	130 000	- 1 133 365	- 29 538 688	- 12 835 938	11 792 115	1 208 237

En ce qui concerne la SAS AVAIA, les déficits avaient pour origine la difficulté structurelle d'obtenir une exploitation bénéficiaire de bateaux dont aucun armateur privé n'avait voulu. Ainsi, comme le montre le tableau des soldes intermédiaires de gestion ci-dessous, le résultat exploitation a toujours été déficitaire sauf en 2008 où le résultat est bénéficiaire de 17,45 MF CFP, mais uniquement grâce à une subvention d'exploitation reçue de 83 MF CFP. En outre, même les résultats d'exploitation des exercices 2007 et 2010 sont déficitaires malgré le versement de subventions d'exploitation à hauteur respectivement de 67,87 MF CFP et de 122 MF CFP. La SAS AVAIA n'a jamais pu trouver un équilibre d'exploitation, ce qui compte tenu de la nature de sa flotte paraissait inévitable et vient démontrer l'échec de la filière « congelé » de la pêche hauturière en Polynésie française.



## Tableau des soldes intermédiaires de gestion de la SAS AVAIA

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 - Ventes de marchandises							
2 - Coût d'achat des marchandises		298 931			750 217	125 548	353 850
<b>A = MARGE COMMERCIALE = 1-2</b>	-	- 298 931	-	-	- 750 217	- 125 548	- 353 850
3 - Production vendue	23 004 338	99 940 902	191 178 468	213 660 986	276 590 245	356 857 515	247 002 979
4 - Production stockée							
5 - Déstockage de production							
6 - Production immobilisée							
<b>B = PRODUCTION DE L'EXERCICE = 3+4-5+6</b>	23 004 338	99 940 902	191 178 468	213 660 986	276 590 245	356 857 515	247 002 979
7 - Coût d'achat des matières consommables	5 082 082	12 919 713	19 318 779				
8 - Autres achats et charges externes	55 372 983	125 039 189	359 131 302	365 272 186	360 652 256	303 664 641	252 616 167
<b>C = VALEUR AJOUTEE = A + B - (7+8)</b>	- 37 450 727	- 38 316 931	- 187 271 613	- 151 611 200	- 84 812 228	53 067 326	- 5 967 038
9 - Subvention d'exploitation	67 875 000	83 000 000		122 000 000			
10 - Impôts et taxes	3 321 704	4 852 236	13 123 672	11 560 743	9 455 860	10 567 215	11 470 635
11 - Charges de personnel	26 025 333	38 105 572	52 638 604	111 036 106	146 006 901	147 874 948	121 170 485
<b>D = EBE = C + 9 - 10 - 11</b>	1 077 236	1 725 261	- 253 033 889	- 152 208 049	- 240 274 989	- 105 374 837	- 138 608 158
12 - Reprises et transferts de charges		24 476 910	13 314 723	12 377 952	48 744 612	61 614 514	82 585 849
13 - Autres produits	1 280	1 138	4 732	13 402	22 598	9 247	2 610 630
14 - Dotat° aux amortis. Et aux prov.	18 905 449	8 689 647	58 329 550	16 935 849	27 127 395	48 931 082	7 557 612
15 - Autres charges		65 527	71 439	492 399	14 184	44 892 799	2 441 351
<b>E = Résultat d'exploitation = D+12+13-14-15</b>	- 17 826 933	17 448 135	- 298 115 423	- 157 244 943	- 218 649 358	- 137 574 957	- 63 410 642
16 - part opérations en commun							
17 - Produits financiers	10 000 000	20 000 000	34 597		91 539		27 863
18 - Quote-part opérations en commun							
19 - Charges financières		3 875	1 417 320	3 133 829	1 768 955	115 561	120 065
<b>F = Résultat courant avant impôt = E +16+17-18-19</b>	- 7 826 933	37 444 260	- 299 498 146	- 160 378 772	- 220 326 774	- 137 690 518	- 63 502 844
20 - Produits exceptionnels	4 094 056	1 162 054	16 569 126	1 198 917	332 649 890	122 638 690	4 884 272
21 - Charges exceptionnels	619 898	21 350 199	765 457	21 028	3 128 006	873 957	550 071
<b>G = Résultat exceptionnel = 20 - 21</b>	3 474 158	- 20 188 145	15 803 669	1 177 889	329 521 884	121 764 733	4 334 201
22 - Participation des salariés							
23 - Impôt sur les bénéfices	28 755	3 603 018	956 065	1 678 372	691 725	892 167	624 104
<b>H = Résultat de l'exercice = F + G - 22 - 23</b>	- 4 381 530	13 653 097	- 284 650 542	- 160 879 255	108 503 385	- 16 817 952	- 59 792 747

Compte tenu du déficit structurel de ces deux sociétés, le Pays a dû les soutenir financièrement soit par des subventions, soit par des avances en compte courant, soit par des prêts, afin d'éviter leur mise en liquidation avant la fin de la période de défiscalisation. Le total de ces différents soutiens financiers accordés de 2005 à 2014 d'un total de 3 040 MF CFP est détaillé ci-dessous.

Nature des aides apportées par le Pays	En millions de F CFP	Observations
Prêt	186,00	Prêt accordé en 2004 au taux de 1,5% et remboursable jusqu'au 30/05/2017
Subvention d'exploitation 2005 (versée en janvier 2006)	186,00	
Subvention d'exploitation 2006	143,00	
Subvention d'exploitation 2007	225,00	
Subvention d'exploitation 2008	359,00	
Subvention de remise en état des navires	329,00	
Avance en compte courant 2009	367,00	dont 155 MF CFP reversé à la SAS AVAIA sous forme ACC - ACC de 367 MF CFP transformée en prêt en 2012 au taux de 3,5 % et remboursable jusqu'au 01/01/2028
Subvention d'exploitation 2010	334,00	dont 122 MF CFP reversé à AVAIA en subvent° de fonctionnement
Subvention d'exploitation 2011	300,60	dont 250 MF CFP reversé à AVAIA sous forme d'ACC
Subvention d'exploitation 2012	240,00	
Subvention d'exploitation 2013	240,00	
Subvention d'exploitation 2014	130,00	
<b>Total</b>	<b>3 039,60</b>	

Ces soutiens financiers massifs soulèvent plusieurs questions juridiques. La première est qu'ils conduisent à engager de fait le Pays dans le financement de plus de 85 % des ressources nécessaires au fonctionnement de ces deux sociétés, alors même que la règle qui plafonne la participation d'une collectivité publique à 85 % a pour but de limiter le risque pris par la collectivité. La deuxième est la question de la légalité même de cette aide publique car toute aide doit correspondre à un intérêt public et ne pas être disproportionnée.

### **3 – Une liquidation de la SAS AVAIA et de la SEM TNR qui laissera apparaître un coût total démesuré pour les finances du Pays**

Le bilan du programme TNR est loin de répondre aux objectifs initiaux. Ainsi en août 2000, le programme de commandes transmis à la direction générale des impôts dans le cadre des procédures de défiscalisation comprenait 56 thoniers dont 41 thoniers de 26 m pour la pêche congelée, neuf thoniers de 21,10 m dits mixtes, c'est-à-dire destinés à la pêche fraîche et congelée, et six thoniers de 15 m pour la pêche fraîche. Le but était de développer la pêche congelée pour alimenter le marché à l'exportation et ainsi apporter des devises à la Polynésie française. Dès janvier 2001, le conseil d'administration ramenait le programme à 32 thoniers de 26 m pour la pêche congelée, dix thoniers de 21,10 m dits mixtes et, quatorze thoniers de 15 m pour la pêche fraîche. Devant la difficulté à trouver des armateurs pour les thoniers déjà livrés, la direction générale des impôts n'a plus souhaité accorder l'agrément pour la défiscalisation nationale à compter du 29 novembre 2004. Le programme a ainsi été interrompu après la construction de 43 thoniers.

En date du 25 février 2005, un navire s'est échoué sur le récif. Les expertises ont amené à déclarer le navire en perte totale, hors d'état d'exploitation. L'indemnité d'assurance attribuée a permis de régler les frais consécutifs au sauvetage du navire ainsi que les emprunts bancaires restant à courir et le solde du crédit vendeur.

Finalement, la flotte mise en exploitation a été constituée de 15 thoniers pour la pêche fraîche de 14,70 m, de deux thoniers pour la pêche fraîche de 16,20 m, de huit thoniers de 21 m dits mixtes mais utilisés pour la pêche fraîche et, de 17 navires de 23,80 m fabriqués par les chantiers chinois et coréens et destinés à la pêche congelée.

Sur ces 42 thoniers, quatorze ont été loués puis vendus aux armateurs. Il s'agit exclusivement des navires construits par les chantiers navals polynésiens, dont dix navires de 14,70 m, un de 16,20 m, et trois de 21 m. Pour ces seuls navires, l'opération est quasiment neutre pour TNR.

Par ailleurs, seize thoniers n'ont pas trouvé d'armateurs pour les exploiter et ont dû être confiés pour leur exploitation à la SAS AVAI'A afin de ne pas perdre les bénéfices de la défiscalisation. Ces seize thoniers sont, au contraire des précédents, exclusivement les thoniers congélateurs de 23,80 m construits par les chantiers navals chinois et coréens. À l'issue de la période de défiscalisation, neuf de ces thoniers ont pu être vendus en mars 2014 pour un montant total de 85 MF CFP, soit moins de 10 MF CFP par thonier. Leur valeur comptable nette était de 230,4 MF CFP, soit une moins-value pour TNR de 145,4 MF CFP. Deux autres thoniers arrivés en sortie de défiscalisation au 30 septembre 2014 ont également été mis en vente mais la très faible valeur d'achat proposée (2,5 millions de F CFP chacun) était telle que la procédure a été déclarée infructueuse. A ce jour, la SAS AVAI'A poursuit donc l'exploitation de sept thoniers congélateurs, les deux pour lesquels la procédure de vente a été déclarée infructueuse, quatre autres dont la période de défiscalisation finit au 31 décembre 2014 et un dont la période de défiscalisation s'achève au 31 mars 2015.

Comme l'indique le Président de la Polynésie française dans sa réponse : « *La vente des neuf navires n'a certes pas été réalisée au prix de la valeur économique réelle, mais cette vente a permis à la SEML TNR, qui est propriétaire des bateaux, de percevoir de la trésorerie et donc de réduire le montant de sa subvention annuelle (80 millions en 2015 contre 130 millions en 2014).*

*Pour la SAS AVAIA, la vente des neuf de ces navires a diminué considérablement ses charges d'exploitation, permettant ainsi la concentration d'exploitation sur les sept autres navires restants. »*

Enfin, quatorze thoniers demeurent la propriété de TNR mais sont loués à des armateurs. Tous font l'objet d'impayés pour un montant total au 15 décembre 2014 de 300,4 MF CFP (un seul armateur a seulement une échéance de retard). Tous ces thoniers sont des thoniers de pêche fraîche construits par des chantiers navals polynésiens, à l'exception d'un thonier chinois congélateur.

Le programme de développement d'une pêche hauturière destinée à l'exportation grâce à des thoniers congélateurs s'est donc révélé être une impasse économique. D'un strict point de vue financier, l'échec est encore plus cuisant, puisque le coût d'achat de la flottille de pêche, soit 4 957,22 MF CFP (coût par bateaux détaillé en annexe n° 2) est très nettement inférieur au total des subventions publiques qui auront été reçues par ce programme. Ainsi, le financement pour la constitution initiale de la flottille s'élève à 4 991,02 MF CFP, non compris le coût pour l'État supporté au titre de la défiscalisation des investissements déduits de l'impôt sur le revenu (782 MF CFP), ou 5 773 MF CFP coût total de la défiscalisation inclus. Le tableau ci-dessous donne le détail de ce financement initial.

#### Synthèse du financement initial des thoniers

	Montant (en MF CFP)
Aides à l'investissement (local et métropole)	1 090,98
<i>dont DGDE</i>	<i>718,00</i>
Défiscalisation nationale	1 206,66
<i>Coût total pour l'Etat</i>	<i>1 989,00</i>
Défiscalisation locale	371,31
Emprunts bancaires	1 889,86
Dépôts de garantie	432,21
<b>Total</b>	<b>4 991,02</b>

Ce financement initial doit être complété des différentes subventions d'exploitation ou de remise en état des bateaux versées de 2005 à 2014 (détaillées en annexe n° 3) pour permettre la poursuite d'activité de TNR et de AVAIA et ainsi éviter leurs mises en liquidation judiciaire. Ces subventions d'exploitation ou de remise en état auxquelles s'ajoutent les avances en compte courant et les prêts s'élèvent à 3 040 MF CFP. Il est précisé qu'il ne s'agit ici que des aides spécifiques à TNR et AVAIA, la filière pêche dans son ensemble bénéficiant d'autres aides (aide au fret aérien pour l'exportation, aide à la glace, compensation de la parité dollar, prise en charge partielle des cotisations patronales et salariales à la CPS...) dont la plus importante est par exemple la détaxation du gasoil qui représente environ 930 MF CFP annuels.

En outre, compte tenu de la situation de ces sociétés, il n'est pas certain que le Pays puisse à leur liquidation recouvrer son investissement dans le capital social de TNR, soit 227,97 MF CFP.

Le montant total du financement du fonctionnement de la structure TNR et de sa filiale AVAIA détaillé dans le tableau ci-dessous est donc d'environ 9 milliards de F CFP, soit presque le double du coût d'achat de la flottille. Le coût pour le contribuable national et le contribuable polynésien est estimé à 7,6 milliards de F CFP.

	Montant (en MF CFP)
Aides à l'investissement (local et méropole)	1 090,98
Défiscalisation nationale	1 206,66
Réduction d'impôt accordée par l'Etat	782,34
Défiscalisation locale	371,31
Emprunts bancaires	1 889,86
Dépôts de garantie	432,21
<b>Financement initial</b>	<b>5 773,36</b>
Aides apportées par le Pays	3 040,00
Participation au capital de TNR	227,97
<b>Financement total</b>	<b>9 041,33</b>
- Emprunts bancaires soldés au 31/12/2014	962,92
- Dépôts de garantie	432,21
<b>Coût total pour le contribuable national et polynésien</b>	<b>7 646,20</b>

Ce coût risque toutefois d'être plus élevé car la liquidation des sociétés peut laisser apparaître un besoin de comblement du passif pour payer leurs différents créanciers. Dans ce cas, le Pays pourrait encore avoir à verser une nouvelle subvention pour clôturer « l'aventure » TNR.

En effet, les deux sociétés TNR et sa filiale AVAIA étant dans l'incapacité depuis plusieurs années de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire, aucun motif ne justifie que le Pays continue à subventionner en pure perte ces sociétés. Le motif de la création de la SAS AVAIA, qui était d'éviter la reprise de défiscalisation, n'existe plus désormais puisque le dernier bateau sortira de cette procédure le 31 mars 2015. Il en est de même pour TNR dont l'existence ne sera plus justifiée puisque celle-ci avait pour unique motif le portage juridique et financier de la défiscalisation. En toute logique, ces sociétés devraient donc cesser leur activité en 2015, le liquidateur étant chargé notamment du désintéressement des créanciers, du recouvrement des loyers impayés, de la vente des thoniers appartenant encore à TNR et, de la répartition du boni ou du mali de liquidation entre les différents actionnaires.

En ce qui concerne la SAS AVAIA, la situation des capitaux propres au 31 décembre 2013 est négative à hauteur de – 132,07 MF CFP (240 MF CFP de capital social et 37,51 MF CFP de subvention d'investissement reçu en 2013, diminué de – 349,79 MF CFP de report à nouveau négatif ainsi que d'un résultat de l'exercice 2013 déficitaire de – 59,79 MF CFP) et aucun actif ne peut être cédé, ce qui ne laisse à TNR aucune espoir de recouvrer une partie des capitaux investis.

En outre, les dettes fournisseurs connues au 15 décembre 2014 sont d'un montant supérieur à 42 MF CFP. La liquidation de la SAS AVAIA nécessitera donc un nouveau soutien de TNR afin de désintéresser les créanciers. Il faudra également payer les licenciements économiques (onze pêcheurs en CDI et sept emplois administratifs en CDI au 31 décembre 2014) et de nouvelles subventions d'exploitation le temps de la vente effective des sept

navires armés par la SAS AVAIA. Une première estimation du coût pour TNR de la liquidation de la SAS AVAIA dès la sortie de la défiscalisation du dernier navire, soit après le 31 mars 2015, est a minima de 50 MF CFP.

En ce qui concerne TNR, la situation des capitaux propres au 31 décembre 2013 est également négative à hauteur de – 262,57 MF CFP (280 MF CFP de capital social et 29,92 MF CFP de subvention d'investissement reçu en 2013, diminué de – 367,88 MF CFP de report à nouveau négatif ainsi que d'un résultat de l'exercice 2013 déficitaire de - 204,60 MF CFP). L'arrêt de l'activité en 2015 entraînerait le remboursement des emprunts restant dus aux banques, soit 60,8 MF CFP (16,53 MF CFP d'ici le 30 juin 2015, 23,64 MF CFP au 30 juin 2016 et 20,63 MF CFP au 31 décembre 2017), le remboursement de dettes fournisseurs d'un montant de 16,16 MF CFP au 15 décembre 2014, ainsi que le paiement d'indemnités de licenciement économique pour le personnel s'il ne pouvait être réaffecté au ministère des ressources marines ou dans un autre établissement public. Au final, le résultat de la liquidation de TNR et donc, le coût pour le contribuable, dépendra essentiellement des conditions dans lesquelles elle pourra réaliser la vente de ses actifs, à savoir principalement les vingt bateaux dont elle est encore propriétaire et, des recouvrements de loyers impayés qu'elle pourra effectuer. En effet, le montant total des loyers impayés au 15 décembre 2014 pour ses navires représente plus de 300 MF CFP comme indiqué dans le tableau ci-dessous sur lesquels TNR ne pense pas pouvoir recouvrer plus de 120 MF CFP.

Tableau des loyers impayés

Navires	Armateurs	Loyers impayés	En cours bancaires
<b>En protocole</b>			
Tubuai Rava'ai (*)	SCA Tubuai Rava'ai	2 860 706	-
Tubuai Rava'ai III		33 559 142	2 330 546
Moorea Rava'ai III	SCA Moorea Pêche	50 699 125	-
Moorea Rava'ai VI		45 889 357	17 757 727
Ava Iti I	SNC Pacific Tautai	17 691 563	-
Ava Iti II		29 220 098	8 902 361
Lady Chris I	Georges MOARII	12 981 610	-
Lady Chris II		4 210 396	-
Lady Chris III		34 449 997	2 137 111
<b>Total 1</b>		<b>231 561 994</b>	<b>31 127 745</b>
<b>Hors protocole</b>			
Tauraa Tua V	Napoléon Tamarii	28 510 822	-
Vini Vini VII	EURL Vini Vini	34 678 916	8 902 361
Te Aito II	SC Te Aito Rava'ai Nui	1 360 036	12 881 313
Mokai II	SARL Mokai	4 311 994	2 137 111
<b>Total 2</b>		<b>68 861 768</b>	<b>23 920 785</b>
<b>TOTAL DES IMPAYES</b>		<b>300 423 762</b>	<b>55 048 530</b>

(\*) Le Tubuai Rava'ai a déjà été retiré à l'armateur donc ce navire fait l'objet d'un apurement de ses impayés.

(source : TNR)

Pour ces mêmes bateaux, TNR demeure responsable du remboursement de 55,05 MF CFP aux banques. Pour les professionnels qui ne pourront pas régler le rachat des navires il sera nécessaire de procéder à leur vente. TNR estime pouvoir vendre chaque bateau à environ 25 MF CFP dont les sept bateaux de la SAS AVAIA. Ce montant semble toutefois optimiste puisque la dernière vente réalisée a vu un lot de neuf thoniers être vendu 85 MF CFP, soit un peu moins de 10 MF CFP chacun. Pour l'instant, TNR estime qu'il aura à réaliser la vente de six bateaux actuellement en location en plus des sept bateaux de la SAS AVAIA.

Au total c'est donc sans doute treize bateaux qui arriveront à la vente sur la même période. L'estimation de TNR de parvenir à ses fins pour un total de 325 MF CFP (25 MF CFP chacun) semble donc optimiste. Un montant plus réaliste pourrait être 130 MF CFP sur la base de la dernière vente effective réalisée. Si le désengagement de TNR des vingt bateaux dont elle est encore propriétaire se passe dans les meilleures conditions possibles (soit environ 25 MF CFP l'unité), le Pays pourra espérer le remboursement d'une partie des prêts consentis. En revanche, si la majorité du recouvrement des loyers impayés ne peut aboutir et si les bateaux mis en vente ne trouvent pas preneur à des conditions correctes, le Pays sera obligé de subventionner TNR une dernière fois à perte avant de pouvoir liquider cette société.

Au final, le programme de développement de la pêche hauturière axé sur la mise en service de thoniers congélateurs destinés à alimenter le marché de l'exportation et ainsi à rapporter des devises à la Polynésie française est un total échec puisqu'un seul thonier de ce type a été réellement exploité par un armateur polynésien. Cependant, ce dernier cumulant les impayés à hauteur de 28 511 MF CFP a dû restituer ce thonier congélateur à TNR le 2 décembre 2014. Toutefois, comme le faisait remarquer lors du conseil d'administration de TNR en date du 11 mars 2014 le représentant du ministère des ressources marines s'exprimant au sujet de la vente des neuf thoniers pour un montant de 85 MF CFP, soit une moins-value de 145 MF CFP, « *chaque année le Pays verse à la SEML TNR des subventions annuelles entre 200 MF CFP et 300 MF CFP pour combler les déficits d'exploitation. L'exploitation des navires de la SAS AVAI'A étant déficitaire, il est aujourd'hui préférable de réaliser cette perte en une fois que de constater chaque année des pertes successives si les navires restent en exploitation à la SAS AVAI'A* ».

Ainsi, contrairement aux objectifs initialement visés, le programme mis en œuvre par TNR aura essentiellement servi à renouveler, à moindres coûts pour les armateurs locaux, les bateaux de pêche fraîche travaillant à la limite de la pêche côtière et de la pêche hauturière et n'exploitant ainsi au mieux que 30 % de la ZEE. Le programme TNR aura donc pesé très lourdement sur les finances de la Polynésie française pour un résultat quasi nul, privant ainsi d'autres actions et d'autres politiques publiques de fonds qui auraient pu sans doute être mieux utilisés.

Afin de mettre un terme aux déficits récurrents de TNR et de sa filiale AVAIA, la Chambre recommande donc qu'elles cessent au plus tôt leur activité.

## **Annexe 1 : La composition du capital de Tahiti Nui Rava'ai (TNR)**

N°	Nom, prénom usuel & domicile des actionnaires	Nombres d'actions	Valeur	Pourcentage
1	POLYNESIE FRANCAISE	22 797	227 970 000	81,42%
2	CCISM PAPEETE	1 000	10 000 000	3,57%
3	EURL DES PECHEURS POLYNESIENS	999	9 990 000	3,57%
4	ARMEMENT COOPERATIF POLYNESIEN (ACP)	300	3 000 000	1,07%
5	TAHITIAN FISHERIES	300	3 000 000	1,07%
6	SARL TAHITI NUI PECHE	300	3 000 000	1,07%
7	VINI VINI LONG LINE	200	2 000 000	0,71%
8	POLYNESIE MER	200	2 000 000	0,71%
9	MOOREA PECHE	101	1 010 000	0,36%
10	SNC Pierre TUHOE & Cie	100	1 000 000	0,36%
11	COMPAGNIE OCEANIENNE DE PECHE (COP)	100	1 000 000	0,36%
12	PACIFIC OCEAN PRODUCTS	100	1 000 000	0,36%
13	CIE POLYNESIENNE DE LONG LINE	100	1 000 000	0,36%
14	SCI VAIANAHOA	100	1 000 000	0,36%
15	SC HEIRAUREA	100	1 000 000	0,36%
16	M. François DUCHEK	100	1 000 000	0,36%
17	M. Georges MOARII	100	1 000 000	0,36%
18	M. Jean-Louis BEGGIATTO	100	1 000 000	0,36%
19	M. Henri BUTSCHER	100	1 000 000	0,36%
20	M. Christian PINARD	100	1 000 000	0,36%
21	SNC PACIFIC TAUTAI	100	1 000 000	0,36%
22	SN VAIRARA	100	1 000 000	0,36%
23	COOPERATIVE HAWAIKINUI	100	1 000 000	0,36%
24	SARL RIMO	100	1 000 000	0,36%
25	M. Gordon CHARLES	100	1 000 000	0,36%
26	M. Francis CHUNG FOUI YI	100	1 000 000	0,36%
27	SARL MEKATHON	100	1 000 000	0,36%
28	M. Gilles LÉBOUCHER	1	10 000	0,00%
29	M. Francis CHING	1	10 000	0,00%
30	M. Daniel SIU	1	10 000	0,00%
		28 000	280 000 000	100,00%

(source : TNR)



## Annexe 2 : Coût de revient des thoniers

N°	Navires	Dépôt de garantie (Arm)	Apports défiscalisants		Emprunt BQ	Autres	PRIX DE VENTE	Subvention	Autres	PRIX DE REVIENT
			MéTRO	Local						
1	AVA ITI 1	8 000 000	33 058 026	0	57 809 450	0	98 867 476	48 984 818	4 311 583	152 163 877
2	MOOREA RAVA'AI 3	8 000 000	33 058 026	0	57 809 450	0	98 867 476	48 984 818	3 367 129	151 219 423
3	FAIMANU 1	3 500 000	16 550 164	0	29 281 735	0	49 331 899	16 130 980	6 978 969	72 441 848
4	NARIITEA 3	3 500 000	16 554 542	0	29 281 735	0	49 336 277	15 694 355	4 798 814	69 829 446
5	LADY CHRIS	3 500 000	16 554 542	0	29 281 735	0	49 336 277	15 694 355	4 798 814	69 829 446
<b>Sous-Total (2001)</b>		<b>26 500 000</b>	<b>115 775 300</b>	<b>0</b>	<b>203 464 105</b>	<b>0</b>	<b>345 739 405</b>	<b>145 489 326</b>	<b>24 255 309</b>	<b>515 484 040</b>
6	ARIIMOANA	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		19 892 751	70 844 928
7	EDDY 5	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		19 430 895	70 383 072
8	TE AITO	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		19 383 011	70 335 188
9	MARUEA	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		18 619 169	69 571 346
10	MOKAI	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		18 621 578	69 573 755
11	TEIHOARII	3 500 000	15 651 110	0	28 616 666	3 184 401	50 952 177		18 486 045	69 438 222
12	VINI VINI 7	8 000 000	31 703 900	0	62 300 000	5 326 100	107 330 000		46 702 842	154 032 842
13	AVA ITI 2	8 000 000	31 703 900	0	62 300 000	5 326 100	107 330 000		46 702 842	154 032 842
14	FAIMANU 4	10 000 000	29 182 661	0	56 570 000	48	95 752 709		48 459 745	144 212 454
15	FAIMANU 3	10 000 000	29 182 661	0	56 570 000	48	95 752 709		48 371 845	144 124 554
16	MEHERIO 1	10 000 000	29 182 661	0	56 570 000	48	95 752 709		48 371 845	144 124 554
17	MEHERIO 2	10 000 000	29 182 661	0	56 570 000	48	95 752 709		48 371 845	144 124 554
18	MISS UERII	10 000 000	29 182 661	0	56 570 000	48	95 752 709		48 371 845	144 124 554
19	TAURAATUA 2	10 000 000	26 825 901	0	56 570 000	48	93 395 949		42 985 676	136 381 625
20	TAURAATUA 3	10 000 000	26 825 901	0	56 570 000	48	93 395 949		42 985 676	136 381 625
21	MEHERIO 12	10 000 000	26 825 901	0	56 570 000	48	93 395 949		42 985 676	136 381 625
22	TUBUAI RAVA'AI	10 000 000	26 825 901	0	56 570 000	48	93 395 949		42 985 676	136 381 625
23	MEHERIO 14	10 000 000	26 825 901	0	56 570 000	48	93 395 949		42 985 676	136 381 625
24	ARIITAI NUI	17 464 200	13 660 156	0	14 636 000	144	45 760 500		29 000 500	74 761 000
25	LADY CHRIS 3	17 464 200	13 660 156	0	14 636 000	144	45 760 500		28 979 500	74 740 000
26	TUBUAI RAVA'AI 2	49 575 776	29 330 659	0	19 210 000	33	98 116 468		57 767 532	155 884 000
27	MATAU	49 575 776	29 330 659	0	19 210 000	33	98 116 468		57 767 532	155 884 000
<b>Sous-Total (2003)</b>		<b>271 079 952</b>	<b>523 338 900</b>	<b>0</b>	<b>929 691 996</b>	<b>29 759 440</b>	<b>1 753 870 288</b>	<b>0</b>	<b>838 229 702</b>	<b>2 592 099 990</b>
28	IRAULTZA	18 634 845	13 634 129	0	13 063 581	2 111 836	47 444 391	31 223 000	-1 732 446	76 934 945
29	LADY CHRIS 4	3 500 000	23 653 120	10 827 300	38 342 894	0	76 323 314		-2 288 143	74 035 171
30	NARIITEA 5	3 500 000	23 653 120	10 827 300	38 342 894	0	76 323 314		-2 288 143	74 035 171
31	MOKAI 2	3 500 000	23 653 120	10 827 300	38 342 894	0	76 323 314		-2 288 143	74 035 171
32	TUBUAI RAVA'AI 3	3 500 000	25 612 800	11 721 000	41 813 395	0	82 647 195		-2 486 288	80 160 907
33	RAVA'AI NUI 1	8 000 000	49 685 120	36 713 840	65 923 811	0	160 322 771		-4 923 809	155 398 962
34	MOOREA RAVA'AI 6	8 000 000	49 685 120	36 713 840	65 923 811	0	160 322 771		-4 923 809	155 398 962
35	TAURAATUA 4	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
36	TAURAATUA 5	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
37	MEHERIO 5	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
38	MEHERIO 6	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
39	MEHERIO 7	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
40	MEHERIO 8	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
41	RAVA'AI NUI 2	10 000 000	40 711 209	27 552 084	56 862 158	0	135 125 451		-4 437 063	130 688 388
42	AVA ITI 3	10 000 000	40 711 209	27 496 102	56 918 140	0	135 125 451		-4 877 782	130 247 669
<b>Sous-Total (2004)</b>		<b>128 634 845</b>	<b>535 266 201</b>	<b>337 991 270</b>	<b>756 706 526</b>	<b>2 111 836</b>	<b>1 760 710 678</b>	<b>31 223 000</b>	<b>-56 868 004</b>	<b>1 735 065 674</b>
43	TE AITO 2	6 000 000	32 285 978	33 261 637	0	46 456 248	118 003 863		-3 436 000	114 567 863
<b>TOTAL</b>		<b>432 214 797</b>	<b>1 206 666 379</b>	<b>371 252 907</b>	<b>1 889 862 627</b>	<b>78 327 524</b>	<b>3 978 324 234</b>	<b>176 712 326</b>	<b>802 181 007</b>	<b>4 957 217 567</b>

(source : TNR)

### **Annexe 3 : Les aides apportées par la Polynésie française à la SEM TNR**

Subvention fonctionnement (F) - Investissement (I)	N° arrêté CM	Date arrêté	Montant	Modalités paiement
F	1110	23/07/2014	130 000 000	50% sur production des plans de redressement 2014, 2015 et 2016 validés par CA et le solde sur production auprès du ministre de tutelle des justificatifs du règlement des échéances d'emprunt acquittés du 1er semestre 2014
F	571	25/04/2013	240 000 000	50% sur production des plans de redressement 2013, 2014 et 2015 validés par CA et le solde sur production auprès du ministre de tutelle des justificatifs du règlement des échéances d'emprunt acquittés au 30/06/2014 (terme modifié par arrêté CM du 11/12/2013)
F	686	30/05/2012	240 000 000	Subvention de fonctionnement
F	34	11/01/2012	96 600 000	Versement unique sur production d'appel d'échéance d'emprunt acquittée jusqu'au 31/12/2011 et versement de 80 600 000 CFP à sa filiale SAS Avai'a
F	1534	07/10/2011	204 000 000	Subv. à caractère exceptionnel
F	592	29/04/2010	334 000 000	Subv. à caractère exceptionnel - 50% sur production d'appel d'échéance d'emprunt, 50% sur justificatif du règlement des échéances d'emprunt acquittés jusqu'au 30/06/2010 et versement de 122 000 000 CFP à sa filiale SAS Avai'a proportionnellement au versement par la PF à la SEM
I	1556	28/10/2008	129 000 000	Rénovation des thoniers au titre de l'exercice 2008
F	1626	13/11/2008	129 000 000	Subv. à caractère exceptionnel
F	827	11/07/2008	230 000 000	Aide financière à caractère exceptionnel
I	536	04/06/2008	100 000 000	Rénovation des thoniers
F	1212		225 000 000	Subvention de fonctionnement
I	1889	27/12/2007	100 000 000	Rénovation des thoniers au titre de l'exercice 2007
F			143 000 000	Subvention d'exploitation 2006
F			186 000 000	Subvention d'exploitation 2005 versée en 2006
<b>TOTAL F</b>			<b>2 157 600 000</b>	
<b>TOTAL I</b>			<b>329 000 000</b>	
<b>I + F =</b>			<b>2 486 600 000</b>	
<b>Prêt</b>			367 000 000	
<b>Prêt</b>			186 000 000	
<b>TOTAL des aides</b>			<b>3 039 600 000</b>	